

Balisage et signalisation

d'un itinéraire de randonnée équestre





CNTE – FFE

Parc Equestre, 41600 LAMOTTE

Tél. : 02 54 94 46 80, Fax: 02 54 94 46 81, Email: tourisme@ffe.com,

www.ffe.com, rubrique Tourisme Equestre

Document réalisé par la FFE-CNTE

Elu en charge des infrastructures du tourisme équestre : Christian BOYER

Coordination : Amandine CARO

Maquette : Maxime MONTTOYA

Edition : juin 2014

Balisage et signalisation d'un itinéraire de randonnée équestre

Sommaire

Introduction	3
Charte officielle	4
Baliser tout en préservant l'environnement	8
Les techniques de balisage	9
La marque officielle de balisage	11
La signalisation	13
Bibliographie	14

Introduction

Le CNTE et la FFE ont élaboré ce guide méthodologique à l'attention de tous les élus et techniciens des collectivités territoriales, associations et autres établissements en charge de l'aménagement des itinéraires de randonnée équestre dans l'optique d'un développement durable et maîtrisé de la randonnée.

Ce guide a pour objectif d'encourager et d'aider les porteurs de projet en leur proposant des méthodes et des conseils pour effectuer un balisage et une signalisation efficaces des itinéraires de randonnée équestre et en attelage.

Afin d'éviter la multiplication des balisages de toutes formes et de toutes couleurs, qui deviennent vite incompréhensibles pour l'utilisateur, il est indispensable d'inscrire cette démarche dans un projet de balisage uniformisé au niveau local.

I — Charte officielle

(extrait de la Charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFRP).



Cette charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnée non motorisée. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas souhaitable que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée c'est à la fois :

- aménager un espace à des fins touristiques et de loisirs de proximité par la matérialisation d'itinéraires de randonnée ;
- et favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

Mais, en contrepartie c'est également :

- domestiquer et s'appropriier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique ;
- et modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons, il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.



Article 1 | Fonctions du balisage

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

Article 2 | Fonction de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des usagers, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

Article 3 | Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des usagers, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés par la réalisation d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias notamment.

Article 4 | Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée (GR) sont balisés par deux rectangles superposés de couleur blanche et rouge.
- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays (GRP) sont balisés par deux rectangles superposés de couleur jaune et rouge.
- Les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) sont balisés par un rectangle de couleur jaune.
- Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 km et pour les Grandes Traversées, jaune pour les itinéraires locaux et marron pour les itinéraires locaux des Parcs Naturels Régionaux. Chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et de couleur différente selon le degré de difficulté.
- Les itinéraires de randonnée équestre sont balisés par un rectangle de couleur orange et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelée.

Article 5 | Principes de balisage

Les GR et GRP sont balisés dans les deux sens. Les autres itinéraires pédestres peuvent être balisés dans un seul sens ou dans les deux en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération Française de Cyclisme et la Fédération Française de Cyclotourisme recommandent, afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes, de baliser dans un seul sens. Seuls les sentiers suffisamment larges pour accepter sans risque ces croisements peuvent être parcourus dans les deux sens.

La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes : celui de rassurer et celui de guider correctement l'utilisateur, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR et GRP, seul subsiste le balisage des itinéraires GR. La continuité du balisage des itinéraires PR devra pour sa part être maintenue tout au long de l'itinéraire et ce même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR et/ou GRP.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur le même support naturel, et dans ce cas il conviendra de respecter strictement les normes et de laisser entre les marques un espace vertical suffisant.

Pour les itinéraires VTT, la continuité du balisage jaune des itinéraires locaux de VTT est maintenue tout au long des itinéraires VTT balisés en rouge en disposant sur les balises le ou les numéros des itinéraires se superposant.

Article 6 | Entretien du balisage et des chemins

Tout organisme réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification du tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Il s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire.

Article 7 | Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'a pas la propriété. Il peut également engager sa responsabilité en incitant et en aidant le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. Aussi, nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres..., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.

Article 8 Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation d'un mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des usagers. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les usagers sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou dans les brochures, etc.)

Il conviendra également de porter une attention particulière sur le sens de balisage des itinéraires afin d'éviter ou de minimiser les risques de collision entre usagers, notamment pédestres et VTT. De même dans le domaine du VTT et pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les itinéraires sont classés selon quatre niveaux de difficultés. De plus, en raison du déplacement rapide des vététistes, le balisage de leurs itinéraires doit être visible de loin.

Article 9 Propriété intellectuelle

Certains codes de balisage sont déposés et protégés au titre de la propriété industrielle. Les termes de « sentiers de grande randonnée », « GR » et « GR de pays » ainsi que leurs codes de balisage sont en effet des marques déposées. Ils ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit de la Fédération Française de Randonnée pédestre qui en est propriétaire.

Il en est de même pour le code de balisage des itinéraires de VTT qui est déposé par la Fédération Française de Cyclisme, le code de balisage du Club Vosgien ainsi que le code des itinéraires équestres qui est déposé par le Comité National de Tourisme Equestre de la Fédération Française d'Equitation.



2 — Baliser tout en préservant l'environnement

Le balisage et la signalisation ne doivent pas dégrader les espaces dévolus à la randonnée. Ils doivent être propres, efficaces mais discrets.

- Sur les supports naturels (arbres, rochers...) comme sur les supports artificiels (poteaux électriques, murs...), le balisage doit être réalisé à la peinture et au pochoir. L'utilisation de peintures glycérophtaliques en suspension aqueuse ou acrylique est à privilégier car elles ont un impact moindre sur l'environnement.
- Les balises plastiques ou métalliques clouées ou collées sur les arbres sont à proscrire.
- Les balises ne doivent pas être apposées sur un élément du patrimoine bâti quel qu'il soit (monument historique, croix, lavoir, etc.).
- Dans les sites protégés (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Parcs Naturels, sites classés...), le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.
- Dans le cas où du mobilier de signalisation est mis en place (poteaux, support de balisage), il est préférable d'utiliser des essences de bois locales. Choisir du bois thermo-traité classe IV ou du bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic afin d'éviter les traitements nocifs pour l'environnement.

MÉMENTO MATÉRIEL DE BALISAGE

- peinture (marque officielle : orange pantone 151 C ou RAL 2008),
- pinceaux plats (1,2cm max),
- pochoirs : 1 pour chaque type de marque,
- chiffon + dissolvant pour effacer les coulures et nettoyer le pinceau entre deux couleurs différentes,
- brosse métallique et râpe ou grattoir pour nettoyer et égaliser les surfaces,
- serpe ou sécateur pour dégager les abords du support et tailler les végétaux dissimulant les balises.



3 — Les techniques de balisage

Pour un balisage efficace, il faut se mettre à la place de l'utilisateur qui ne connaît pas le circuit.

Les balises doivent être visibles et donner des indications claires.

Quel que soit le support utilisé, avant de baliser, effacez les éventuels restes ou anciennes marques : utilisez de préférence une brosse métallique ou un grattoir et évitez les produits chimiques décapants. Si toutefois vous êtes dans l'obligation d'en utiliser, rincez abondamment la surface avec de l'eau ensuite, notamment sur les supports naturels.

Au fur et à mesure du balisage, veillez à ce que la végétation alentour ne dissimule pas tout ou partie des balises. Taillez le lierre, les ronces et autres branches qui pourraient gêner (anticipez la pousse).

Sur les supports naturels et poteaux non métalliques

Sur les arbres, poteaux de signalisation non métalliques, poteaux électriques, poteaux télégraphiques, pierres fixes, etc. le balisage se fait à la peinture et au pochoir.

Avant d'y appliquer la peinture, nettoyez la surface à l'aide d'une brosse métallique afin d'enlever la poussière, la mousse ou toute autre substance susceptible d'altérer la qualité du balisage.

Sur les arbres à écorce épaisse (chêne, pins), égalisez la surface à peindre à l'aide d'un grattoir ou d'une lime. D'une manière générale, ne balisez pas sur les arbres qui perdent leur écorce (bouleaux, platanes, merisiers).

Sur les supports métalliques

Sur les supports métalliques (poteaux en acier galvanisé, en aluminium, surface peinte), on utilise des balises autocollantes.

Avant de les apposer, dégraissez la surface avec un solvant.

En cas d'absence de support

S'il n'y a pas possibilité de baliser sur des supports déjà en place, installez des poteaux en bois. Les balises peuvent y être faites à la peinture ou se présenter sous forme de plaquettes (en aluminium, PVC, émail...) à clouer (ceci est possible uniquement sur du mobilier installé spécifiquement à cet effet mais jamais sur les supports naturels).

Emplacement des balises

Les balises doivent se présenter naturellement aux cavaliers. Elles doivent être repérables de loin et facilement identifiables. Idéalement, elles doivent être placées perpendiculairement au cheminement.

Si les supports naturels ne permettent pas de placer les balises suffisamment haut, il faut faire en sorte qu'elles soient le plus visible possible.

Gardez en tête, qu'à cheval ou sur un attelage, on n'a pas le même point de vue qu'à pied!

Pensez à baliser l'itinéraire dans les deux sens en plaçant les marques aux endroits les plus pertinents. Un arbre ne doit pas systématiquement être marqué sur les deux côtés. Un emplacement peut être pertinent dans un sens de randonnée mais pas forcément dans l'autre. C'est pourquoi, il est souhaitable de parcourir l'itinéraire à baliser deux fois, une fois dans chaque sens.

En cas de superposition d'itinéraires (pédestres, VTT, équestre...), apposez les différentes balises sur le même support en veillant à ce qu'elles soient espacées en hauteur d'au moins 10 cm. En effet, la multiplication des supports étant néfaste à l'intégration du balisage dans l'environnement naturel.

Fréquence des balises

Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur. L'espacement entre les balises est fonction du risque d'erreurs (bifurcations, fausses pistes, traversées de champ...). Lorsque le tracé d'un chemin n'est pas ou peu marqué, les balises seront plus rapprochées, de façon à ce qu'à partir d'une balise on puisse voir la suivante.

Pour les changements de direction, une balise doit être placée avant la bifurcation, puis, la nouvelle direction doit être rapidement confirmée par une balise de continuité.

Aux carrefours où les risques d'erreurs sont importants, des croix seront apposées dans les mauvaises directions.

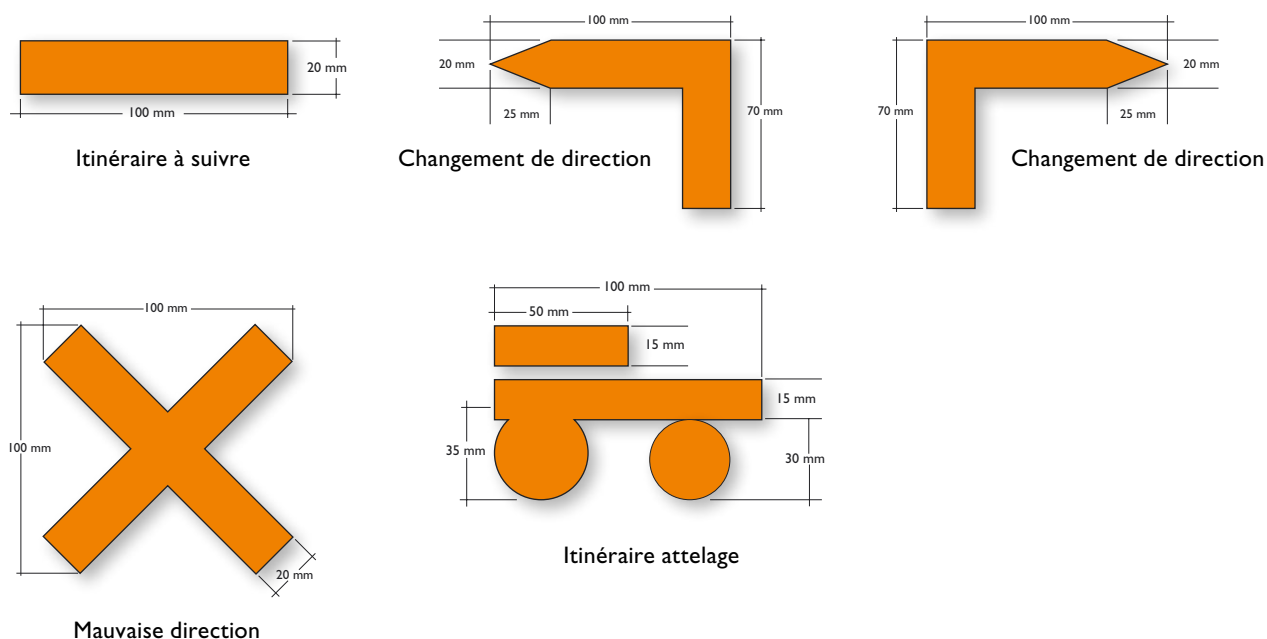
Pour les traversées de route, une balise de continuité doit être placée avant et après la traversée. Celle placée après doit être visible depuis l'autre côté de la route. Les mauvaises directions seront systématiquement marquées de croix.

Entretien

Une vérification régulière des balises est indispensable, chaque année. Exposées à des conditions climatiques variables, les balises peuvent s'abîmer rapidement. Prévoir de les rafraîchir si nécessaire.

4 — La marque officielle de balisage

Le CNTE/FFE dispose d'une marque spécifique pour le balisage des chemins de randonnée équestre. Cette marque, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, est de couleur orange (Pantone 151 C ou RAL 2008) et se présente sous 4 formes différentes afin de signaler la continuité d'un chemin, un changement de direction, une mauvaise direction et l'accès aux attelages.



Si vous choisissez d'utiliser ces marques pour baliser un itinéraire, vous devez d'abord obtenir une autorisation écrite officielle au CNTE/FFE. Pour cela, prenez contact avec votre CDTE (Comité Départemental de Tourisme Equestre) qui se chargera d'évaluer la qualité de l'itinéraire concerné puis d'effectuer la demande d'autorisation au CNTE/FFE.



Le balisage des itinéraires équestres cohabite souvent avec d'autres marques qu'il est important de distinguer, notamment:

les itinéraires pédestres



GR

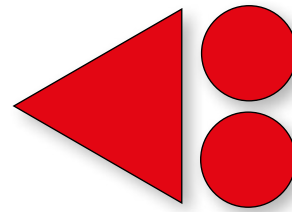
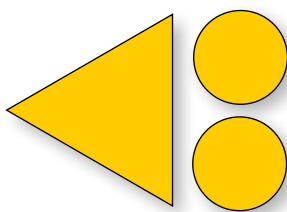
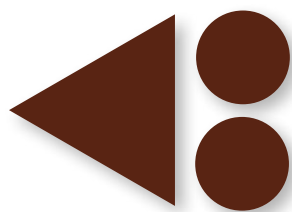


GRP



PR

les itinéraires VTT



5 — La signalisation

La signalisation est complémentaire au balisage. Elle permet, en fonction de la configuration des itinéraires, d'indiquer une direction précisément, de sécuriser l'itinéraire ou encore de donner des informations sur l'itinéraire, la région, etc.

Signalisation directionnelle

Elle peut être constituée de petits panneaux, de flèches ou de plots aux couleurs du Conseil Général et indique les directions, les distances à parcourir, les lieux-dits, les gîtes et autres sites touristiques.

Contactez votre Comité Départemental de Tourisme afin d'obtenir une étude signalétique gratuite, préalable indispensable à toute demande de financement.

Signalisation de sécurité

Ce type de signalisation peut se présenter sous forme de panneaux indiquant aux cavaliers et meneurs une traversée de route ou un passage dangereux.

Signalisation informationnelle

La signalisation d'information renseigne sur les itinéraires de randonnée et sur les éléments touristiques et patrimoniaux qui y sont liés :

- nom et/ou n° de l'itinéraire ;
- cartographie du ou des itinéraires alentours ;
- durée et kilométrage ;
- attraits touristiques, points d'intérêt... ;
- légende du balisage ;
- règles pour préserver l'environnement ;
- coordonnées des organismes en charge de la promotion de l'itinéraire.

6 — Bibliographie

Charte officielle du balisage et de la signalisation, FFRP, 2006.

Guide pratique et juridique des itinéraires équestres, L Devillèle, 2004.